

Réf : DCM/2023- 52/7.1/26-07

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	28

Date de la convocation : 20/07/2023
Notifiée aux élus le : 20/07/2023
Date de l'affichage : 20/07/2023

**OBJET : PSE –MODIFICATION DES
TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
MUNICIPALE**

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUILLET 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 JUILLET 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRULLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÉS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Pierre MAUMÉJEAN
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

Rapporteur : Andrée DAMOUR, Adjointe au Maire déléguée

La Ville d'Aigues-Mortes a exprimé sa volonté d'apporter toutes les améliorations nécessaires à ses services afin de garantir un service public de qualité et accessible à tous.

L'école de musique a toujours été un lieu d'apprentissage et d'épanouissement artistique pour de nombreux élèves de notre commune. Aussi, dans la continuité des améliorations engagées, il est apparu nécessaire de revoir notre système de tarification afin de le rendre plus équitable et transparent.

La proposition de modification de la tarification, annexée à la présente affaire, apporte une réponse pragmatique et équitable aux élèves et aux familles. La suppression des frais fixes d'inscription et leur report sur le tarif lié à la pratique d'un instrument s'inscrit dans cette adaptation nécessaire, en réponse au besoin exprimé.

Le montant des frais d'inscription actuellement exigés lors de l'inscription des élèves à l'école de musique sera donc reporté sur le tarif lié à la pratique d'un instrument. Ainsi, les élèves paieront uniquement les frais liés à l'enseignement souhaité. Cette modification de la tarification présente plusieurs avantages importants :



- Elle permettra à l'élève désirant quitter l'école de musique en cours d'année de ne payer que les frais liés à la période durant laquelle il aura bénéficié des enseignements, ce qui reflètera au mieux la réalité de sa participation à l'école de musique,
- Les élèves pourront bénéficier d'une tarification plus juste et équitable,
- Cette approche favorise également la flexibilité, encourageant ainsi les élèves à s'inscrire et à continuer leur pratique musicale tout au long de l'année.

Par ailleurs, cette modification tarifaire peut également avoir un impact positif sur l'attractivité de notre école de musique, contribuera à renforcer notre offre culturelle locale, et à encourager le développement des talents musicaux au sein de notre commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les tarifs de l'école de musique, ci-annexés ;
- **D'abroger**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, toute délibération portant sur le même objet ;
- **D'autoriser** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout acte afférent à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'école de musique, ci-annexés ;
- **ABROGE** à compter de l'entrée en vigueur de la présente, toute délibération portant sur le même objet ;
- **AUTORISE** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout acte afférent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 03 août 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023-52	Modification des tarifs de l'École de Musique Municipale	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication